Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260302-D20260327-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 2 mars 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **27**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Michel ROZE, Rozenn COROLLER, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Philippe BONNEAU (procuration à Louis HUBERT), **Pierre-Yves TANVET** (procuration à Céline THEUREAU), **Dominique SÉVIN** (procuration à Christelle HOUIZOT), **David FROGER** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN).

Excusé(e)s : Karine PIQUET, Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.03.27 - INTERCOMMUNALITE - Mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie - Adhésion au groupement de commandes porté par le Pays de Châteaugiron Communauté

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3 ;
Vu le projet de convention en annexe ;

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux travaux d'entretien, de création et d'amélioration d'ouvrages de voirie.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2021-12-06 en date du 16 décembre 2021, une convention de groupement de commandes a été mise en place entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes pour l'achat de prestations de travaux de voirie.

Le groupement de commandes Voirie prendra fin au 30 juin 2026 et le groupement de commandes Signalisation verticale au 31 août 2026.

Au regard de leurs échéances prochaines et de la satisfaction des membres du groupement sur ce dispositif, il est proposé de poursuivre cette démarche conformément aux dispositions de la convention en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260302-D20260327-DE

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.
Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.
Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.
Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT